



2026 / 28 b

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX A DIX-HUIT HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ANDRIOLLO Corinne – BILLIET-PRADES Yves – BOGNIER Olivier – BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore – COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel – DUCOURTIL Marc – DUNAND François – GACON Christine – KALIAKOURAS Evelyne – LEDANOIS Samuel – MARTINET-BON Françoise – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MONEY Sylvie – MORIN Jean Yves – PARMENTIER Marlène – POINTET André – POULIN Nathalie – RELIER Annie – RICHIER Maryse – ROUX-MOLLARD Alain – VORGER Jean-Michel

Date de Convocation :
1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 24
Votants : 24

Monsieur Jean Yves MORIN est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués

La présente délibération annule et remplace la délibération référencée 2026/28 enregistrée en Préfecture le 10/04/2026, pour erreur matérielle.

Le Président informe l'assemblée que l'exercice des missions de Président et de vice-Présidents ouvre droit à la perception d'indemnités et propose de fixer celles-ci pour la durée du mandat à venir.

Il informe par ailleurs de l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux vice-Présidents en exercice.

Vu les articles L5211-10 et L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R5214-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,
Vu les délibérations n° 2026/22 et 2026/24 du 9 avril 2026 constatant l'élection du Président, de cinq Vice-Présidents et de trois conseillers communautaires délégués,
Vu les projets d'arrêtés portant délégation de fonctions aux cinq Vice-Présidents et aux trois conseillers communautaires délégués,
Considérant que la communauté de communes compte 7 205 habitants (population totale),
Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des vice-Présidents, des conseillers communautaires délégués et du Président, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,
Considérant que pour un EPCI telle que la CCVA, le taux de l'indemnité de fonction du Président est fixé, de droit, à 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
Considérant que pour un EPCI telle que la CCVA, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un vice-Président (et d'un conseiller communautaire titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des indemnités de fonction du Président, des vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

- Président :
39.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 1 613.38 € bruts.
- Vice-Présidents :
13.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 534.37 € bruts.

- Conseillers communautaires délégués :
6.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 267.18 € bruts.

INDIQUE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

INDIQUE que ces indemnités seront perçues à compter du 9 avril 2026.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
24			

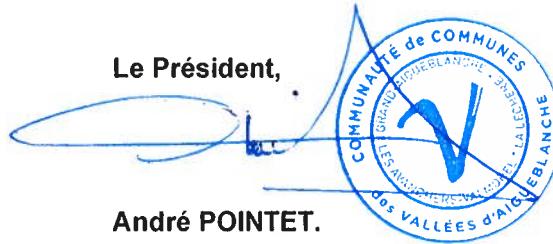
**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le secrétaire de séance,



Jean Yves MORIN

Le Président,



André POINTET.